

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ N°2026-257

**SECURITE - DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PCS
VAGUE DE CHALEUR VIGILANCE ORANGE**

La Maire de la Commune de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et L 2212-5 ;

Vu l'alerte relayée par la Préfecture du Rhône et les recommandations nationales ;

Vu l'annexe relative à la communication de Santé Publique France ;

Vu les prévisions météorologiques de Météo France, plaçant le département du Rhône en vigilance orange canicule, à partir du jeudi 18 juin 2026 12h00 ;

Considérant que dans le cas où le Département du Rhône est placé en vigilance orange canicule, il est demandé de déclencher le plan communal de sauvegarde ;

Considérant l'impact sanitaire que ces températures peuvent avoir sur les personnes fragiles ;

Considérant que certaines mesures sont recommandées en matière de communication sur le territoire, d'activation du registre communal, de suivi de la population et de mise à disposition d'îlots de fraîcheur ;

Considérant qu'il y a lieu de déclencher le Plan Communal de Sauvegarde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En raison du placement du Département du Rhône en vigilance orange canicule, le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Condrieu est déclenché à compter du 18 juin 2026 à 12h00. Il prendra fin à compter de la levée de la vigilance ou d'un passage en vigilance jaune.

ARTICLE 2 : Les mesures utiles pour prévenir les conséquences de la vague de chaleur sont prises dans la mesure des moyens à la disposition de la Commune, en cohérence avec les recommandations nationales :

- Points de fraîcheur localisé au sein de la commune (Annexe 1)
- Points d'eau potable en libre accès (Annexe 2)
- Les recommandations de l'Agence de Santé publique (Annexe 3)

ARTICLE 3 : L'accueil et les agents de la Mairie traitent prioritairement toute demande ou appel en relation avec cet épisode de vague de chaleur sur ses horaires d'ouverture :

- Lundi : 8h30-12h30 – 13h30 -17h00
- Mardi : 8h30-12h30 – 13h30 -17h00
- Mercredi : 13h30 -17h00
- Jeudi : 8h30-12h30 – 13h30 -17h00
- Vendredi : 8h30-12h30 – 13h30 -17h00
- Samedi : 8h30-12h00 – Fermé les samedis à compter du 4 juillet jusqu'au 15 août inclus

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu (www.condrieu.fr/mairie/actes-administratifs).

Madame la Maire et Monsieur le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La transmission sera faite à :

- Monsieur le préfet du Rhône ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ampuis ;
- Monsieur le responsable des services techniques ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale.

Fait à Condrieu, le 17 juin 2026,

La Maire,

Magalie VEYRIER



Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS
chez soi ou dans un lieu rafraîchi



BUVEZ DE L'EAU
sans attendre d'avoir soif



**Mouillez-vous
le corps**



**Fermez les volets
et fenêtres**



**Privilégiez
les activités douces**



**Mangez frais
et équilibré**



**Évitez
l'alcool**



**Prenez des nouvelles
des plus fragiles**

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66* (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

*Canicule info service au 0800 06 66 66, service gratuit d'urgence.
Ligne d'urgence pour les personnes âgées et les personnes vulnérables.

POINTS D'EAU DE LA COMMUNE



- Maladière
- Aire de service viarhona au bassin de joutes
- Skate Park
- Parc de la Chapelle des Mariniers
- Place du Razat
- Parc de la maison des associations
- Places du marché aux fruits
- Angle rue Eugène Genet / rue de la Croix
- Angle rue de la mairie / Grande rue
- Mairie sur les horaires d'ouvertures
- Entrée du cimetière

POINTS DE FRAICHEUR DE LA COMMUNE *



- Médiathèque
- Eglise Saint Etienne
- Chapelle de la visitation

* Selon les horaires d'ouvertures habituelles. Consultable sur place ou à l'accueil de la mairie